MAMOUDZOU
CENTRE D'AFFAIRES DE MAYOTTE CENTRE MAHARAJAH

97600 MAMOUDZOU

Tél : +262 639090644
Mél : laurent.vella@bureauveritas.com

N° affaire : 21491787_1-98M4Q91

Mission : Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Opération :
Opération : **SADA-SATELLITE DE RESTAURATION**
COLLEGE MARIAMA
976 SADA

Destinataire :
RECTORAT DE MAYOTTE
Orphée ESENLINE
B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

Plan Général de Coordination

P.G.C.

Opération de catégorie : 2

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
25/03/2025	Rev0	Création du document	Laurent VELLA

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SOMMAIRE

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION 6
1.1. Présentation du projet 6
1.1.1. Objet de l'opération 6
1.1.2. Mode de consultation des entreprises 6
1.1.3. Délai prévisionnel de chantier 6
1.1.4. Démarche environnementale 6
1.1.5. Prévision du nombre de lots 6
1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier 6
1.2. Présentation des intervenants 7
2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS 8
2.1. Principe des séquences d'interventions 8
2.2. Inspections Communes 8
2.3. PPSPS 8
2.3.1. Pénalités 9
2.4. Sous-traitance 9
2.4.1. Déclaration des sous-traitants 9
2.4.2. Transmission du PGC 9
2.4.3. Obligation du sous-traitant 9
2.5. Intérimaires 10
2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » 10
2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1 10
2.8. Protections individuelles 10
2.9. Modalité d'accueil des salariés 10
2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers 11
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE 12
3.1. Accès au site et réseaux provisoires 12
3.2. Emprise de chantier 12
3.2.1. Clôture et portail 12
3.2.2. Accès 12
3.2.3. Circulations 13
3.2.4. Signalisation 13
3.2.5. Stationnements 14
3.2.6. Stockage 14
3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 14
3.2.8. Cantonnements et entretien 16
3.3. Nettoyages (hors cantonnement) 16
3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier 16
3.3.2. Plan d'installation de chantier 17
3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier 17
4. MESURES DE COORDINATION SPS 19
4.1. Définition des séquences d'interventions 19
4.2. Analyse de risques 26
4.3. Co-activités et protections collectives 48
4.3.1. Organisation de la sécurité collective 48
4.3.2. Déplacement de protection collective 48
4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise 48
4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles 49
4.4. Equipement de levage 49
4.4.1. Autorisation de survol 49
4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention 49
4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 49

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.1. Approvisionnements et stockage 49
4.5.2. Travaux superposés 49
4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux 50
4.5.4. Protection contre le bruit 50
4.5.5. Protection contre l'incendie 50
4.5.6. Travaux en hauteur 50
4.5.7. Echafaudage, tour escalier 50
4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins 51
4.6. Moyens communs 51
4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 51
4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier 51
4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels 52
4.6.4. Protection des accès – Auvents 52
4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets 52
5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER 53
5.1. Stockages sur le chantier 53
5.2. Nettoyage 53
5.3. Enlèvement des déchets 53
5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 53
5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés 54
5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise 54
6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION 55
6.1. Déclarations particulières 55
6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération 55
6.3. Risques par rapport à un chantier voisin 55
6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 55
6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu 55
6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 56
6.7. Cas particulier 56
7. ORGANISATION DES SECOURS 57
7.1. Téléphone de secours 57
7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) 57
7.3. Travail isolé 57
7.4. Procédure d'organisation des secours 57
7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident 57
7.6. Point de rencontre secours 57
7.7. Modèle de fiche de secours 58
ANNEXES AU P.G.C. 59

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

Les articles L 4121-2 &3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :
- des documents en phase PRO SEPTEMBRE 2004
- des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Objet de l'opération

Le projet concerne les travaux de réhabilitation et d'extension du satellite de restauration du collège de SADA.
Il prévoit:
- L'extension du bâtiment H existant au RDC.
- La réhabilitation du satellite de restauration.
- L'agrandissement de la salle à manger existante.

1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : A.O.O
Mode de passation des marchés : Lots séparés avec OPC
Type de marchés : Public

1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 juin 2024
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 12
Phasage des travaux:

1.1.4. Démarche environnementale

Valorisation des déchets :
Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :
- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

1.1.5. Prévision du nombre de lots

Nombre de lots (estimation) : **8 LOTS:**
LOT 01 TERRASSEMENTS/G.O/DEMOLITION + GAINE BETON ASCENSEUR PMR/CHARPENTE METALLIQUE (AUVENT SALLE)
LOT 02 EQUIPEMENTS DE CUISINE
LOT 03 MENUISERIES/FAUX-PLAFONDS/CLOISONS/SERRURERIE/ REVETEMENTS DE SOLS/PEINTURE/RAVALEMENT
LOT 04 CVC/PLOMBERIE
LOT 05 ELECTRICITE CFO & CFA/SSI
LOT 06 CHARPENTE/COUVERTURE
LOT 07 VRD
LOT 08 ASCENSEUR PMR

1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : 30 personnes
Dimensionnement du cantonnement à prévoir en conséquence

1.2. Présentation des intervenants

Activité	*Entreprise*	*Adresse*	*Média diffusion*	*Interlocuteur*
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE MAYOTTE	B.P. 76 97600 MAMOUDZOU	0639 72 72 97 orphee.esenline@ac-mayotte.fr	Orphée ESENLINE
Maîtrise d'œuvre	BMI		0626511548 contact@bmi-batiment.com	Biroul DIALLO
Coordonnateur SPS	Bureau Veritas Construction	CENTRE MAHARAJAH BP 789 - ZI KAWENI 97600 MAMOUDZOU	06 39 09 06 44 laurent.vella@bureauveritas.com	Laurent VELLA

Liste complète des entreprises en pièce jointe

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas aux modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent OBLIGATOIREMENT être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :
- OBLIGATION de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- REMISE au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

2.3.1. Pénalités

L'intervention sur le chantier sans diffusion du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS entraînera l'application des pénalités prévues par le Maître d'Œuvre. pour non remise de document, et l'expulsion immédiate de l'entreprise concernée si cette dernière ne respecte pas les règles élémentaires pour assurer la sécurité de son personnel et si l'entreprise ne respecte pas les installations communes et le travail des autres entreprises.

S'il s'agit d'un sous-traitant, la pénalité sera appliquée à l'Entreprise ayant sous-traité ses travaux et le sous-traitant sera expulsé.Art. L. 4722-6 : Sont punis d'une amende de 4500 € les travailleurs indépendants, ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent eux-mêmes, une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles L. 4111-6, L.4411-1, L. 4532-5, L.4532-6 et L. 235-18 du code du travail.

Se conformer aux pièces écrites du marché.

2.4. Sous-traitance

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.

- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

2.4.1. Déclaration des sous-traitants

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

2.4.2. Transmission du PGC

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

2.4.3. Obligation du sous-traitant

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection commune.

2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

2.7. Travailleurs indépendants art L4535-1

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations règlementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

2.9. Modalité d'accueil des salariés

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boite de premier secours.

Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

D.U.E. (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

Contrat d'intérim si pas de DUE,

Déclaration de détachement pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.

2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

Contraintes d'environnement de site

Présence d'amiante dans les existants

Sans objet

Présence de plomb dans les existants

Sans objet

Présence de silice dans les existants

Sans objet

3.1. Accès au site et réseaux provisoires

L'entreprise de G.O devra prendre toute disposition auprès des services concernés pour :
La protection éventuelle des équipements existants.
Les demandes d'autorisation d'emprise sur voirie, soit une interdiction de stationnement pendant toute la durée du chantier afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules (emprise à définir lors de l'établissement du plan des installations de chantier).
Mise en place d'une signalétique d'accès au chantier

3.2. Emprise de chantier

3.2.1. Clôture et portail

Le lot 01 devra la mise en place des clôtures en limite de l'emprise de la zone des travaux.
Cette mise en place de la clôture en démarrage de chantier est importante car elle permet d'interdire aux personnes étrangères au chantier de pénétrer sur le site.

Les portails et portillons d'accès seront équipés de fermeture à clés, ceux-ci auront la même hauteur que la clôture.
L'état des clôtures et des portails sera vérifié par des visites régulières. En cas de parties manquantes ou dégradées, le nécessaire devra être fait afin d'assurer la continuité de la fermeture du chantier.

Des panneaux seront mis en place, sur l'ensemble de la clôture :
« CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC »,
« PORT DES EPI OBLIGATOIRE ».

En dehors des horaires du chantier, les portails d'accès au site seront fermés à clé.

Sur voirie extérieure et sortie de chantier :
Un panneau « SORTIE D'ENGINS » sera mis en amont et aval des accès au chantier,
Un panneau « STOP » sera mis en place en sortie de chantier.

3.2.2. Accès

Accès piétons
Les circulations piétonnes seront de type «pied sec », matérialisées physiquement (balisage, signalétique, passage piéton…) pour l'accès aux postes de travail et l'installation de chantier (base vie).

Accès véhicules

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Les accès au chantier pour les personnels des entreprises (et/ou leurs véhicules) seront exclusivement effectués par les accès définis par le Maître d'Œuvre et l'entreprise.

Pendant la période de préparation, l'entreprise élaborera, en accord avec les services de police et de la voirie, un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de « fluidifier » le trafic routier aux abords du chantier.

Le plan de circulation et ses éventuelles modifications seront affichés. Les entreprises auront, quant à elles, la responsabilité d'informer leurs transporteurs, fournisseurs, soustraitants, etc…

3.2.3. Circulations

Circulations dans l'emprise du chantier

Les circulations seront aménagées et entretenues par l'entreprise.
Les cheminements à utiliser par le personnel des différentes entreprises pour se rendre aux cantonnements et à leurs postes de travail seront réalisés en respectant les points suivants :
- balisage et séparation physique vis-à-vis des voies où circulent des véhicules.
- éclairage des zones où le personnel est amené à circuler.

Tous les intervenants devront veiller à ce que les circulations soient propres et libres de tout obstacle. En particulier, il est interdit d'y entreposer du matériel et des matériaux.

Les entreprises doivent conduire leurs travaux de manière à maintenir dans les conditions convenables, les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux.

L'entreprise supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier. Seules les dépenses d'entretien seront imputées au compte prorata.

Circulations hors de l'emprise du chantier
Les entreprises devront prendre toutes les mesures permettant d'assurer pendant toute la durée des travaux une circulation fluide sur la voie d'accès principale.

Cette obligation absolue permettra de maintenir en permanence les accès :
- aux services de sécurité,
- aux piétons et aux véhicules,
- aux livraisons,

Elle aura pour conséquence de procéder, le cas échéant, à l'édification d'installations provisoires de façon à minimiser les gênes apportées.

Un poste de nettoyage des camions sera mis en place par l'entreprise (si besoin).

Organisation du trafic extérieur
Les entreprises devront organiser le trafic des camions pour :
- l'évacuation des terres et des gravats,
- l'approvisionnement des matériels et matériaux,
- faire respecter les stationnements sur les aires de déchargement prévues à cet effet.

3.2.4. Signalisation

La signalisation routière intérieure et extérieure ainsi que les cheminements du personnel , à à l'intérieur du chantier, sera assurée par l'entreprise de Gros Œuvre.
La surveillance du maintien, l'évolution ainsi que l'entretien de cette signalisation sera assurée par cette entreprise jusqu'à l'achèvement des travaux.
Affichage obligatoire :
- Déclaration préalable.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

- Listes et coordonnées de l'ensemble des acteurs

L'entreprise titulaire du lot Gros-œuvre et/ou la première entreprise intervenante prévoit la mise en place de panneaux indicateurs à toutes les entrées ainsi que tous les
panneaux d'affichage et pictogrammes réglementaires à savoir :
- chantier interdit au public
- interdiction de fumer
- port du casque obligatoire

Le maître d'ouvrage met en œuvre ou nomme une entreprise afin de réaliser la signalisation interdisant l'accès aux zones travaillées.
A mettre dans toutes les zones d'interventions et suivant les besoins.
Signalisation temporaire de chantier à mettre en place sur le domaine public et également sur la voie d'accès au chantier (voir PIC).

3.2.5. Stationnements

Les véhicules VL stationneront sur l'aire prévue à cet effet et portée sur le plan d'installation de chantier.
Stationnement des véhicules à l'intérieur du chantier et en dehors des zones de circulation.
Les stationnements sont réalisés sur les emplacements prévus à cet effet.
Respect du code de la route.
Se référer et respecter le PIC et le plan de circulation de l'entreprise de GO.
Faire une demande d'autorisation d'occupation du domaine public si nécessaire (à la charge du lot GO).

3.2.6. Stockage

Les zones de stockage et d'entreposage sont définies en fonction des besoins des entreprises et imposées par le Maître d'oeuvre.
Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces aires sont à la charge de l'entreprise désignée;
L'affectation et la délimitation des zones de stockage seront portées sur le plan d'installation de chantier.
Aucun stockage ou entreposage de matériels ou matériaux en dehors des zones définies ne sera toléré.
Matières et substances dangereuses :
Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respecteront les conditions de stockage
prévues par le fabricant. L'entrepreneur mentionnera dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joindra les fiches de données de sécurité des
fabricants.
En cas de fractionnement, l'étiquetage devra être reproduit sur les nouveaux emballages.
La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses seront définis par l'entrepreneur après concertation avec le
Maître d'oeuvre et le Coordonnateur Sécurité ou seront imposés par ces derniers.
Le stockage et l'utilisation des substances explosives sur le chantier, à quelque fin que ce soit, sont interdits.
Les entreprises précisent leurs besoins en zones de stockage qu'elles entendent utiliser pendant la durée du chantier. Ces zones sont balisées et/ou clôturées.
La livraison du chantier est à la charge de chaque entreprise au fur et à mesure des besoins.
Pas de stockage en dehors des zones prévues par la MO. Interdire tout stockage au niveau des issues de secours.
A préciser sur le PIC MOE:
-zone de stockage à prévoir en amont
-zone à clôturer par le lot GO
-circulations dégagées à maintenir à l'intérieur
-consignes écrites au grutier pour ne pas encombrer les circulations
-zone de déchargement à la charge du lot GO
- la position des recettes à matériaux

3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

1) INSTALLATION ELECTRIQUE :
Les installations électriques provisoires de chantier doivent être conçues et réalisées conformément à la

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

réglementation par les entreprises désignées.
Elles feront l'objet de vérifications réglementaires par un organisme de contrôle ayant un agrément ministériel (avant mise en service et périodiquement), à charge de
l'entreprise désignée. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront à la disposition du coordonnateur sécurité sur le chantier.
1.1 - Installations de distribution de l'énergie électrique :
En fonction de la puissance demandée (les besoins en énergie par lot sont à fournir au Maître d'oeuvre).
A la charge du Lot GO :
- La ligne électrique reliant le point d'alimentation (en limite de propriété) et l'armoire générale de distribution sur le chantier pour les baraquements,
- La ligne électrique depuis le poste de transformation le plus proche, pour les engins de levage et autres appareils de chantier.
- La distribution nécessaire aux installations (cantonnements, etc.).
- La surveillance et l' entretien de ces installations.
A charge du Lot Electricité :
- Fournir, entretenir et alimenter les tableaux de distribution en nombre suffisant (coffrets prises de courant).
- La surveillance et l' entretien de ces installations.
Les coffrets de chantier seront montés sur pied ; ils seront munis de prises de courants 220 ou 380 volts au nombre de 4 minimum. Ces coffrets doivent conserver, après
ouverture de la porte, un degré de protection IP 2X minimum (plastron en face avant).
Ils seront munis d'un bouton d'arrêt d'urgence facilement accessible.
Le nombre d'armoires électriques est calculé par niveau. Il est prévu pour alimenter normalement l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier. Leur implantation
doit permettre, en tout point du bâtiment et de ses abords, de ne pas être éloignée de plus de 25 m de l'une d'entre elles.
Tous corps d'états
Chaque entreprise doit utiliser du matériel conforme à la réglementation et désigner une personne chargée de son entretien.
Rallonges Type H 07 RNF
Enrouleurs Catégorie B NFC 61.720
Prises Incassables - Protection IP
447
Baladeuse NFC 71.008
Phare halogène Norme NF avec grille de
protection.
NB : Les enrouleurs doivent être de qualité professionnelle comportant un tambour en matériau isolant, une fiche de prise de courant non démontable IP 44.
Choisir et utiliser des cordons prolongateurs ou des enrouleurs dont la longueur des câbles est inférieure à 25m.
Si les corps d'états secondaires mettaient en place leur propre installation de chantier, les vérifications électriques des installations sont obligatoires. Ces entreprises devront
transmettre au Coordonnateur SPS ainsi qu'à la Maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage copie des rapports de vérifications.
1.2 - Installation d'éclairage :
Dans l'attente de la mise en oeuvre des installations d'éclairage définitif, l'entreprise d'électricité assurera la mise en oeuvre et la maintenance des installations d'éclairage
provisoire par hublots étanches ou projecteurs en fonction des zones.
Il est précisé que l'éclairage d'appoint des postes de travail (niveau d'éclairement : 200 lux) reste à la charge de chaque entreprise.
Seront éclairés :
- Les cheminements et circulations extérieures et intérieures y compris base vie,
- Les locaux borgnes
- Les zones de stockage.
Il est rappelé que les installations provisoires d'éclairage doivent être conçues pour assurer en tout point les niveaux d'éclairement minimaux suivants :
- 10 lux : dans les zones et voies de circulations extérieures,
- 40 lux : dans les zones et voies de circulations intérieures,
- 60 lux : dans les escaliers, zones borgnes et zones de stockage et d'entreposage intérieurs.
2) - ROBINET DE PUISAGE :

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

A charge du Lot Plomberie , à partir du point de raccordement, mise en place de robinets de puisage pour les besoins du chantier (cantonnements et au droit de l'accès
de chaque bâtiment.

3.2.8. Cantonnements et entretien

Conformes au code du travail, ils seront installés par le Lot Gros Œuvre pendant la période de préparation et maintenus en place et entretenus pendant toute la durée du chantier :
- Sanitaires prévus pour l'effectif de chantier TCE (en tenant compte de l'évolution des effectifs), avec eau à température réglable (ballon d'eau chaude) y compris le nettoyage.
- Vestiaires et réfectoire équipés pour l'effectif de chantier TCE (tables et chaises en nombre suffisant pour le réfectoire y compris chauffe-plat et chauffage) y compris le
nettoyage quotidien.
- Salle de réunion adaptée au nombre d'entreprises, équipée et raccordée aux réseaux avec climatisation, éclairage. Elle comprendra des équipements individuels
de protection destinés aux visiteurs (bottes, casques, vêtements à haute visibilité ...) y compris le nettoyage.
Les entreprises intervenant avant l'entreprise de Gros-oeuvre devront mettre en place leurs propres installations de chantier. Ces installations seront conformes au Code du Travail (voir description ci-dessus).
A noter : le coordonnateur indiquera les déménagements éventuels dus au bon avancement des travaux.
Pour rappel: l'entreprise ou le LOT ayant à sa charge l'installation des cantonnements est tenue de mettre à disposition de de l'ensemble des salariés une base vie de
composition et de qualité conforme à la réglementation.
Quantitativement, celle-ci doit notamment comprendre :
• des réfectoires : 1.25m2/personne
• des vestiaires : 1.25m2/personne
• des sanitaires : 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 personnes
• une douche pour 8 personnes
• un lavabo pour 10 personnes
• des bureaux en nombre suffisant,
• et tout autre module demandé par la maîtrise d'œuvre.
ces disposition sont à modifier en fonction du guide de préconisation COVID 19 de l'OPPBTP

3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

La propreté du chantier est un élément important de SECURITE et de PRODUCTIVITE.
C'est pourquoi cette tâche, obligation des entreprises, sera particulièrement contrôlée par le Coordonnateur Sécurité.
Pour être efficace, la tâche propreté doit être accompagnée par une autre tâche très importante qui est celle de l'évacuation des déchets, gravois, emballages. Cette
évacuation doit être journalière dans les étages et réalisée par des moyens appropriés pour conserver à l'environnement l'état de propreté exigé (goulotte, sacs et seaux) à l'extérieur du bâtiment jusqu'aux bennes de chantier mises à disposition par l'entreprise désignée.
Chaque entreprise assurera le nettoyage de sa zone de travail.
L'évacuation des déchets spéciaux (peinture, colle, …) est à charge de chaque intervenant concerné.
Nettoyage de la voirie extérieure dès que nécessaire.
L'entreprise dégignée devra une aire de nettoyage pour les toupies de béton.
En cas de défaillance d'une entreprise, après rappel, le MOE pourra procéder, aux frais de l'entreprise défaillante, au nettoyage des zones concernées.

3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises.
Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier est joint à ces mêmes dossiers.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Le coordonnateurs SPS collabore avec le maître d'oeuvre à la transcription par celui-ci, sous forme de plan, du projet d'installation de chantier.

3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **G.O/MACONNERIE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

- des barrières définitives prévues par le Maître d'Ouvrage,
- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures et protections temporaires,
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- recettes (plans des façades),
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,
- « de l'emplacement de la grue »,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **G.O/MACONNERIE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Circulations	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Signalisation	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Stationnement	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Stockage	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Réseaux provisoires de chantier	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret électrique général	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Coffret divisionnaire et éclairage	ELECTRICITE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Cantonnement	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Infirmerie de chantier	SANS OBJET	SANS OBJET	SANS OBJET

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Poste	***Réalisé par ?***	***Géré par ?***	***Echéance de fin***
Nettoyage hors cantonnement	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
PIC	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Protections collectives	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Accès hauteur communs	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
Déchets - Gravats	G.O/MACONNERIE	G.O/MACONNERIE	Jusqu'à la fin des travaux
			Jusqu'à la fin des travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4. MESURES DE COORDINATION SPS

4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence
1 TERRASSEMENTS/G.O/ DEMOLITION + GAINE BETON ASCENSEUR PMR/ CHARPENTE METALLIQUE AUVENT SALLE		TERRASSEMENTS/G.O/ DEMOLITION + GAINE BETON ASCENSEUR PMR/ CHARPENTE METALLIQUE AUVENT SALLE	Environnement naturel Routier, autoroutier Collision, heurt Engins et matériels Déplacement de plain-pied Bruit, vibrations Engins et matériels Déplacement de plain-pied Engins et matériels Engins et matériels Engins et matériels Chute d’objets, éclats Déplacement de plain-pied Collision, heurt Collision, heurt Inhalation poussières Rupture, effondrement Chute d’objets, éclats Collision, heurt Chute et heurt avec charge en mouvement Inflammation, explosion Inflammation, explosion Choc, coupure, piqûre Travail en hauteur Travaux à point chaud Rupture, effondrement Pollution de l’atmosphère Environnement naturel Voisinage Engins et matériels Stabilité, renversement Bruit, vibrations Bactéries, virus, parasites Travaux à point chaud Stabilité, renversement Contact électrique direct ou indirect Voisinage Pollution de l’atmosphère Engins et matériels Travail en hauteur Engins et matériels Chute d’objets, éclats Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d’objets, éclats Stabilité, renversement Travail en hauteur Travaux à point chaud Environnement naturel Réseaux Rupture, effondrement Déplacement de plain-pied Chute d’objets, éclats Contact électrique direct ou indirect Collision, heurt Eclairement Multi danger Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contraintes météorologiques Contact électrique direct ou indirect Chute et heurt avec charge en mouvement Contact électrique direct ou indirect Collision, heurt Contact électrique direct ou indirect Engins et matériels Engins et matériels	. Signalisation . . Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. . Plan de circulation Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Se reporter à l’analyse de risque correspondante. Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre les parties mobiles des pelles et le personnel d’exécution à pied MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d’un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l’approvisionnement ou aux évacuations, fera l’objet d’une organisation rigoureuse, afin d’éviter tous risques d’accidents aux entrées et sorties du chantier Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre l’aire de giration des parties mobiles des engins et les zones accessibles

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

2 EQUIPEMENTS DE CUISINE		EQUIPEMENTS DE CUISINE	Eclairement Déplacement de plain-pied Déplacement de plain-pied Inhalation poussières Travaux à point chaud Travail en hauteur Contact électrique direct ou indirect	
3 MENUISERIES /FAUX-PLAFONDS/ CLOISONS/ SERRURERIE/ REVETEMENTS DE SOLS/ PEINTURE/ RAVALEMENT		MENUISERIES/FAUX-PLAFONDS/ CLOISONS/ SERRURERIE/ REVETEMENTS DE SOLS/ PEINTURE/ RAVALEMENT	Environnement naturel Engins et matériels Déplacement de plain-pied Produits dangereux Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Engins et matériels Chute d'objets, éclats Rupture, effondrement Inhalation poussières Manutention manuelle Stabilité, renversement Eclairement Déplacement de plain-pied Engins et matériels Eclairement Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Travail en hauteur Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Travail en hauteur Engins et matériels Stabilité, renversement Chute d'objets, éclats Inflammation, explosion	Respecter la charte chantier vert de l'Opération Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments TMS. . Eclairage . Évolutions . . Ne pas utiliser sans autorisation un équipements de travail en hauteur sans qu'une convention n'ait été signée entre le titulaire de l'équipement et l'utilisateur. Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				 Respect des protections collectives . . Interdiction d'accès dans les zones balisées. .
4 **CVC/** **PLOMBERIE**		CVC/ PLOMBERIE	Inflammation, explosion Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Eclairement Travail en hauteur Stabilité, renversement Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Engins et matériels Produits dangereux Déplacement de plain-pied Déplacement de plain-pied Eclairement Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats	 Évolutions Interdiction d'accès dans les zones balisées.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5 ELECTRICITE CFO & CFA/ SSI		ELECTRICITE CFO & CFA/SSI	Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Eclairement Eclairement Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Déplacement de plain-pied Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Travaux à point chaud Travail en hauteur Engins et matériels Contact électrique direct ou indirect Chute d'objets, éclats Inflammation, explosion	. . . Eclairage . Électricité. . . . Ne pas utiliser sans autorisation un équipements de travail en hauteur sans qu'une convention n'ait été signée entre le titulaire de l'équipement et l'utilisateur. . . . Évolutions . Interdiction d'accès dans les zones balisées. .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6 CHARPENTE/ COUVERTURE		CHARPENTE / COUVERTURE	Rupture, effondrement Chute d'objets, éclats Engins et matériels Produits dangereux Déplacement de plain-pied Eclairement Bactéries, virus, parasites Chute d'objets, éclats Travaux à point chaud Chute d'objets, éclats Engins et matériels Rupture, effondrement Collision, heurt Travail en hauteur Contraintes météorologiques Travaux à point chaud Chute d'objets, éclats Stabilité, renversement Travail en hauteur Rupture, effondrement Travaux à point chaud Chute d'objets, éclats Engins et matériels Engins et matériels Chute d'objets, éclats Chute d'objets, éclats Contraintes météorologiques Eclairement Environnement naturel Engins et matériels	Coordination entre GO, charpentier et couvreur Eclairage . Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. . . Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments Coordination entre GO, charpentier et couvreur Pas d'autres corps d'état dans la zone de montage de charpente Accès en toiture et protections collectives Coordination entre GO, charpentier et couvreur . . . Engins à jour des vérifications périodiques, personnel formé avec autorisation de conduite et CACES. Respect des protections et de leurs maintiens. État d'ordre et de propreté permanent. Évacuation des palettes et déchets au fur et à mesure. .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

				Pas de manutention pour des vitesses de vent supérieures à 50 k/h. . Respecter la charte chantier vert de l'Opération Évolutions
7 **VRD**		VRD	Routier, autoroutier Stabilité, renversement Déplacement de plain-pied Environnement naturel Travail en hauteur Contraintes météorologiques Engins et matériels Collision, heurt Inflammation, explosion Environnement naturel Engins et matériels Engins et matériels Engins et matériels Environnement naturel Chute d'objets, éclats Déplacement de plain-pied Collision, heurt Rupture, effondrement Rupture, effondrement	signalisation stabilité des talus Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes. "Prévention et réduction de la production des déchets, Tri, valorisation et traitement des déchets, Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains" . . . Respecter la charte chantier vert de l'Opération . Se reporter à l'analyse de risque correspondante. Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre les parties mobiles des pelles et le personnel d'exécution à pied . Obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

8 ASCENSEUR PMR		ASCENSEUR PMR	Eclairement Déplacement de plain-pied Déplacement de plain-pied Chute d'objets, éclats Travail en hauteur Chute d'objets, éclats Travaux à point chaud Travail en hauteur Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect Contact électrique direct ou indirect	 Électricité. . Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé Ne pas utiliser sans autorisation un équipements de travail en hauteur sans qu'une convention n'ait été signée entre le titulaire de l'équipement et l'utilisateur. . .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - TERRASSEMENTS/G.O/DEMOLITION + GAINE BETON ASCENSEUR PMR/CHARPENTE METALLIQUE A TERRASSEMENTS/G.O/DEMOLITION + GAINE BETON ASCENSEUR PMR/CHARPENTE METALLIQUE AUVENT SALLE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Environnement naturel	drainage des voiries provisoires	port du gilet fluo
Routier, autoroutier	signalisation nettoyage voirie homme trafic	.
Collision, heurt	Bip de recul gyrophare sur engin planification des travaux	port du gilet fluo
Engins et matériels	Gyrophare ,aire de nettoyage.	.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage.	.
Bruit, vibrations	voir environnement et établissement voisin Incidence sur le fonctionnement de ces sites Rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration Intégrer dans le planning les phases présentant ces risques hors présence des autres corps d'état Coordination avec le GO pour limiter les recépages des pieux	.
Engins et matériels	Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones	.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage.	.
Engins et matériels	Réalisation des plateformes de l'opération avec une surlageur périphérique stabilisée de 3,00m, pour permettre les interventions depuis au moyen de nacelles, échaudages....	Réception des plateformes périphériques avant intervention et/ou installation d'équipements.
Engins et matériels	Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées : - du guidage des véhicules et des engins,- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation. La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. De plus, chaque conducteur devra être en possession d'une « Autorisation de conduite » appropriée à la catégorie de l'engin qu'il conduit, établie et délivrée par son chef d'établissement. D'autre part, un exemplaire des rapports de vérifications réglementaires que doivent subir les engins amenés à manutentionner devra être tenu à disposition sur le site par les entreprises utilisatrices. Toutes les zones de travaux et aires	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	d'évolution de ces engins devront être délimitées par la mise en place de clôtures amovibles installées sur des plots en béton par les entreprises utilisatrices des engins. Chaque entreprise devra mettre en place une signalisation indiquant l'interdiction faite aux tiers de pénétrer dans les zones de travaux. Tous les engins ainsi que les véhicules de livraison et d'évacuation devront être équipés d'un signal sonore de recul.	
Engins et matériels	Terrassements généraux. Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol. Celui ci n'étant pas joint au dossier, un talutage de 1 pour 1 sera réalisé. Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.	.
Chute d'objets, éclats	Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libre de tous dépôt de matériaux et / ou de matériel	Interdiction de stocker en bordure de fouilles.
Déplacement de plain-pied	Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme.	Emprunter les circulations piétonnes définies.
Collision, heurt	Toute disposition devra être prise pour limiter les risques induits par la coactivité et notamment : Les engins de transports de terrassements seront munis d'un système sonore de recul. Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre les parties mobiles des pelles et le personnel d'exécution à pied (Port du gilet de haute visibilité)	.
Collision, heurt	MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier	RESPECTER LES MOYENS MIS EN PLACE
Inhalation poussières	Afin de prévenir l'émission de poussières, l'entreprise procédera à une brumisation des gravats.	.
Rupture, effondrement	L'entreprise de démolition effectuera l'ensemble de ses travaux à l'aide d'EPI et d'équipements adaptés, suivant la législation	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	en vigueur (plan de retrait si découverte de matériaux amiantés). Etude, choix des modes opératoires et du matériels les mieux adaptés au travail à exécuter et aux risques générés, Choix de main d'œuvre qualifiée, encadrée et formée au mode opératoire retenu, Vérification de la stabilité des planchers de travail eu égard aux charges amenées, Vérification de la nature et de la salubrité des éléments à déposer, fournir les protections individuelles requises, Ordonnancement des tâches, étude du positionnement des différents opérateurs, Prendre toutes dispositions selon avancée de la technique pour réduire au maximum les nuisances de chantier (bruits ; poussières) Renforcement des aires d'évolution ''fragiles'', fermeture des regards et caniveaux pour le passage d'engins de chantier Humidification des gravois par aspersion,	
Chute d'objets, éclats	Limiter le personnel lors de la démolition. Démolition réalisée essentiellement à l'aide d'engins avec protection conducteur. Pas de travaux en superposition de tâches. Neutralisation de la zone d'intervention.	Respect du balisage en place
Collision, heurt	Séparation des zones d'activité des engins de celles des ouvriers,	Respect du balisage
Chute et heurt avec charge en mouvement	Les engins ou véhicules appelés à se déplacer dans les zones de chantier sont guidés dans toutes leurs manœuvres à effectuer. Ils sont équipés d'avertisseurs sonores de recul. Le personnel à pied chargé de cette tâche de guidage doit avoir reçu une formation appropriée. Neutralisation de l'aire de giration des parties mobiles des engins et les zones accessibles.	Interdiction de circuler dans l'aire de giration des engins.
Inflammation, explosion	Consignation des zones à risques, à commencer par les réseaux existants (électricité/ gaz/ eau/ cuves fuel). Dégazage des cuves en amont de leur dépose.Recherche de la présence et de la nature, repérage, consignation, neutralisation, dé-pose, de tous les réseaux existants compris analyse de l'impact éventuel sur les installations existantes voir en service, avant toute intervention,Obtenir de la MOA l'ensemble des plans de récollement des réseaux enterrés avant de commencer les travaux (présence de nombreuses cuves à fuel, réseaux gaz, réseaux électriques, AEP, etcUn rendez-vous de mise au point avec les différents concessionnaires sera indispensable en réunion préparatoireMise en place si nécessaire de protections sur les ouvrages et habitations adjacentes destinées	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	à limiter toute projection de gravats et poussières	
Inflammation, explosion	Chaque entreprise réalisera au préalable de l'utilisation d'un point chaud (meulage, perçage, soudure, découpage, …) un permis de feu auprès de l'encadrement de chantier.	Accès interdit à la zone de travail
Choc, coupure, piqûre	protéger les aciers en attente après démolition	.
Travail en hauteur	définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Rupture, effondrement	Examen complet de l'ouvrage à démolir ainsi que les existants contigus concernant la nature la résistance et la stabilité des éléments à démolir le repérage des ouvrages voisins, leurs résistance et influences de la démolition sur leur stabilité Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute. Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire. Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.	Mise en sécurité des zones en cours de démolition (mise en place de protections collectives provisoires ou interdiction d'accès). Toute surcharge sur dallage existante est à proscrire.
Pollution de l'atmosphère	arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.
Environnement naturel	après démolition stabilité des espaces restitué	.
Voisinage	prévenir le voisinage des travaux (démolition a l'explosif ou abattage) et incidence de ces travaux sur le voisinage organiser l'évacuation des gravats (trafic)	.
Engins et matériels	Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.	Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.
Stabilité, renversement	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.	Respecter les balisages et zones clôturées
Bruit, vibrations	Voir environnement et établissement voisin incidence sur le fonctionnement de ces sites rechercher des méthodes limitant le bruit et vibration intégrer dans le planning les phase de démolition présentant ces risques hors présence des autres corps d'état	Port des EPI adaptés

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Bactéries, virus, parasites	Curage des réseaux avant intervention vaccination si nécessaire baliser les zones d'intervention analyse spécifique et définition des mesures adaptées	pas d'accès au autres intervenants
Travaux à point chaud	Extincteurs	.
Stabilité, renversement	Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etaiement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.	Respecter les balisages et zones clôturées
Contact électrique direct ou indirect	DICT consignation des réseaux	.
Voisinage	Prévenir le voisinage des travaux et incidence de ces travaux sur le voisinage organiser l'évacuation des gravats (trafic)	.
Pollution de l'atmosphère	Arrosage pour limiter la dispersion des poussières	.
Engins et matériels	Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.	Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.
Travail en hauteur	Définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur	.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N° R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Réseaux	DICT	.
Rupture, effondrement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée	.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage en retrait des fouilles (1 m minimum).	
Chute d'objets, éclats	La mèche de forage doit toujours être maintenue propre lors de son relevage et ne contenir aucune terre ni gravats lors de la circulation de la machine. Les tuyaux et brides du réseau de pompage du béton seront vérifiés et en bon état, le déplacement des tuyaux se fera par levage via une sangle ou chaîne (pas de décalage direct avec le godet de pelle)	Il ne doit y avoir aucune présence simultanée à la réalisation des forages. Respect des balisages en place
Contact électrique direct ou indirect	Aucune intervention de terrassement ne peut avoir lieue avant retours et analyse des DICT réalisation de sondages de reconnaissance des réseaux	
Collision, heurt	Laisser les voies d'accès libres, baliser les fouilles et les cheminements piétons. Engins équipés d'un avertisseur de recul sonore et lumineux. Les camions seront guidés par une homme trafic pour les marches arrières.Les	Port du gilet réfléchissant Respecter les cheminement balisés

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	rampes d'accès au fond de fouilles seront d'une largeur suffisante pour dissocier le cheminement piéton des flux des engins de chantier.	
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Multi danger	Protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement)	.
Déplacement de plain-pied	"Protection collective résistant au passage sur l'accès. Pose des protections à l'avancement. Protection des trémies à coordonner avec les corps d'états secondaires et les corps d'états techniques. (Obturation par panneaux fixés sur dalle, etc…). Privilégier système permettant la perforation aux dimensions souhaitées. (Dalle béton cellulaire, etc…)."	.
Contact électrique direct ou indirect	Aucun travail sous réseau sous tension Personnel formé aux travaux électrique Habilitation électrique en cours de validité	.
Contact électrique direct ou indirect	Avant toute intervention de démolition l'entreprise devra s'assurer de la consignation des fluides.	.
Contraintes météorologiques	Prendre connaissance des conditions météorologiques pour utilisation en sécurité de l'appareil de levage. Survol de charge interdit au dessus des compagnons.	.
Contact électrique direct ou indirect	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Chute et heurt avec charge en mouvement	Aucun survol de charge au dessus des zones en travaux	.
Contact électrique direct ou indirect	Pour les travaux au voisinage de canalisations ou d'installations électriques, la mise hors tension des installations doit être privilégiées. Les travaux ne peuvent débuter qu'après consignation des installations avec remise d'une attestation de mise hors tension. Le rétablissement de la tension ne peut s'effectuer que sur la production d'une attestation de fin de travaux. Une procédure de consignation doit être formalisée	Les travaux ne peuvent débuter qu'après consignation des installations avec remise d'une attestation de mise hors tension.
Collision, heurt	Homme trafic pour guider les camions d'approvisionnement. Engins et camion équipés d'un avertisseur sonore et lumineux de recul	Ne pas circuler en dehors des cheminements balisés.Porter un gilet réfléchissant
Contact électrique direct ou indirect	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Engins et matériels	Séparation physique des accès piétons et engins. Stabilité de la zone d'évolution des engins (piste en dur). Nettoyage journalier des routes aux abords du chantier. Mise en place de toutes signalisations extérieures (Abord du bâtiment) et intérieures aux bâtiments, y compris accès public et chantier. Travaux en façade : Compactage et stabilité du sol à assurer préalablement aux travaux sur 3 m de large en périphérie du bâtiment pour sécuriser les interventions à l'aide d'échafaudage ou de nacelle.	Obtenir et respecter le plan de circulation. PV du sol à obtenir.
Engins et matériels	"Les engins seront à jour de leurs vérifications périodiques. Les conducteurs posséderont une autorisation de conduite."	Sans co-activité avec les autres lots
Engins et matériels	Organisation et plan de montage des grues	Interdiction d'accès dans la zone de montage
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Engins et matériels	Bip de recul Gyrophare sur engin Planification des travaux Nettoyage des zones Zone de lavage des toupies	.
Contact électrique direct ou indirect	Avant toute intervention de démolition l'entreprise devra s'assurer de la consignation des fluides.	.
Contact électrique direct ou indirect	les coffrets électriques seront fermés à clefles coffrets électriques seront étanches, pourvus d'un arrêt coup de poing Toutes les alimentations chantier seront protégées	L'ouverture, l'accès à l'intérieur des coffrets électriques est INTERDIT (hors personnel formé et habilité)Les prolongateurs et autres équipements doivent être conformes, sans accrocs ni réparations
Contact électrique direct ou indirect	S'assurer que les coffrets électriques provisoire en place répondent aux normes électriques l'installateur devant fournir des	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	attestations de conformité conformément au Décret de 88 relatif à la protection des travailleurs.	

Séquence : 2 - EQUIPEMENTS DE CUISINE

EQUIPEMENTS DE CUISINE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Déplacement de plain-pied	Rangement et propreté permanent des poste de travail et des circulations. Interdiction de stocker dans les circulations et sur d'autres zones que celles définies dans le PIC.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Inhalation poussières	Privilégier un mode opératoire ne générant pas de poussières.Le cas échéant , il appartient à l'entreprise génératrice des nuisances, telles que les émanations de poussières, vapeur délétère, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants (captation à la source, aspiration, ventilation, capotage (projection) travail par humidification ou brumisation)	Coactivité interdite dans le cas où le lot concerné ne peut éviter de générer de la poussière.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Contact électrique direct ou indirect	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.

Séquence : 3 - MENUISERIES/FAUX-PLAFONDS/CLOISONS/SERRURERIE/REVETEMENTS DE SOLS/PEINTURE/RAVAL

MENUISERIES/FAUX-PLAFONDS/CLOISONS/SERRURERIE/REVETEMENTS DE SOLS/PEINTURE/RAVALEMENT

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	
Engins et matériels	Privilégier le recours à la grue afin de limiter le nombre d'équipement de levage. Mutualisation des équipements de levage avec les autres corps d'états dans le cadre d'une convention d'utilisation	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Travail en hauteur	Maintenir les échafaudages en conformité lors des approvisionnements et des différentes phases de travail.	.
Chute d'objets, éclats	Plinthes sur plancher . Nettoyage en pied de façade à l'avancement. Mise en place de tunnel aux entrées de bâtiment.	.
Stabilité, renversement	Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Engins et matériels	Approvisionnement : Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier. Respect des voies de circulation du chantier	.
Chute d'objets, éclats	Baliser à l'aplomb des zones de travail et interdire l'accès aux zones de danger.	Respect du balisage mis en place
Rupture, effondrement	Échafaudage adapté au stockage des matériaux (pierre, brique, gâche à mortier…)	Si échafaudage commun, définition par chacun des charges maxi apportées.
Inhalation poussières	Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.	.
Manutention manuelle	Évaluation préalable des manutentions et organisation des postes de travail afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle. Privilégié la manutention mécanique.	.
Stabilité, renversement	Zones de stockage définies et délimitées par corps d'état Zones spéciales : Stockage, de nettoyage et de préparation des	Zones de stockage définies et délimitées par corps d'état avec accord du maître d'œuvre Maîtrise d'œuvre : Plate-forme

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	banches stabilisées Préfabrication sur place Stockage des éléments préfabriqués Atelier ferraillage et stockage Déchets	stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Déplacement de plain-pied	Rangement et propreté permanent des poste de travail et des circulations. Interdiction de stocker dans les circulations et sur d'autres zones que celles définies dans le PIC.	.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N° R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Contact électrique direct ou indirect	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.
Contact électrique direct ou indirect	S'assurer que les coffrets électriques provisoire en place répondent aux normes électriques l'installateur devant fournir des attestations de conformité conformément au Décret de 88 relatif à la protection des travailleurs.	.
Chute d'objets, éclats	Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguage des charges par personnel formé. Interdire les zones de levage	GO : Organiser le désétaiement avant intervention du lot menuiserie extérieure.
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Travail en hauteur	La pose des garde-corps doit se faire depuis l'intérieur si possible, en conservant les protections collectives posées par le lot gros œuvre.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Balisage sous les zones de montage en pied de façade	Respect du balisage
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Travail en hauteur	Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.	GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures
Engins et matériels	Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements. Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning	Mise en place de recettes
Stabilité, renversement	Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre	.
Chute d'objets, éclats	Carottage et percement :Interdire l'accès derrière ou sous la zone de carottage ou du percement. Mise en place d'un système de récupération des gravats	Respect des balisages.
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.

Séquence : 4 - CVC/PLOMBERIE

CVC/PLOMBERIE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	Carottage : assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	Tâche carottage : Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage. Nettoyage des gravats
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Stabilité, renversement	Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre	.
Chute d'objets, éclats	Carottage :	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage	
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N° R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Déplacement de plain-pied	Nettoyage quotidien des zones de travail, de circulation et de stockage. Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage en retrait des fouilles (1 m minimum).	.
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Contact électrique direct ou indirect	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Chute d'objets, éclats	Carottage et percement :Interdire l'accès derrière ou sous la zone de carottage ou du	Respect des balisages.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	percement. Mise en place d'un système de récupération des gravats	

Séquence : 5 - ELECTRICITE CFO & CFA/SSI

ELECTRICITE CFO & CFA/SSI

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Contact électrique direct ou indirect	Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement. Aspitation des poussières de poncage.	.
Contact électrique direct ou indirect	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Contact électrique direct ou indirect	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Contact électrique direct ou indirect	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Déplacement de plain-pied	Rangement et propreté permanent des poste de travail et des circulations. Interdiction de stocker dans les circulations et sur d'autres zones que celles définies dans le PIC.	.
Contact électrique direct ou indirect	Matériel en bon état. Coffret disposant d'un disjoncteur de protection.	.
Contact électrique direct ou indirect	S'assurer que les coffrets électriques provisoire en place répondent aux normes électriques l'installateur devant fournir des	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	attestations de conformité conformément au Décret de 88 relatif à la protection des travailleurs.	
Contact électrique direct ou indirect	Vérification de la protection en tête 30 MA. Outillages, rallonges conformes aux normes avec vérifications périodiques et inférieures à 25m.	.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N° R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.
Contact électrique direct ou indirect	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Chute d'objets, éclats	Carottage et percement :Interdire l'accès derrière ou sous la zone de carottage ou du percement. Mise en place d'un système de récupération des gravats	Respect des balisages.
Inflammation, explosion	Extincteur au poste de travail	.

Séquence : 6 - CHARPENTE/COUVERTURE

CHARPENTE/COUVERTURE

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage.Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...
Chute d'objets, éclats	Evacuation journalière des déchets présent sur la toiture. Interdire tout risque d'envol.Les bigs bags d'évacuation des matériaux doivent être en bon état et rempli en fonction des charges qu'ils sont capables de recevoir (étiquetage présent).	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Engins et matériels	Privilégier le recours à la grue afin de limiter le nombre d'équipement de levage. Mutualisation des équipements de levage avec les autres corps d'états dans le cadre d'une convention d'utilisation	.
Produits dangereux	En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées. Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Eclairement	Mise en place de l'éclairage provisoire de chantier par le l'entreprise générale dans le cadre de la préparation de chantier.	Si éclairage non suffisant, remonter information et/ou installation d'éclairage portatif.
Bactéries, virus, parasites	Port des protections respiratoires	Port des protections respiratoires
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe. Toiture tuiles, ardoise, lauze, bardot, chaume, champignon, écorce de bouleau, herbe en plaque : Filet fines mailles en rive.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Engins et matériels	Respect du plan de circulation des engins Donner le besoin en zone de stockage au maître d'œuvre Définir dans le PPSPS le moyen de levage Baliser la zone de levage	Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...
Collision, heurt	Chef de manœuvre pour guider le grutier	.
Travail en hauteur	Montage des charpentes au sol Privilégier les protections collectives	Respect des balisages Port de casque
Contraintes météorologiques		.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Pas de travaux par grand vent (au-delà de 70 km/h).	
Travaux à point chaud	Extincteur au poste de travail	.
Chute d'objets, éclats	Balisage des zones de levage Chef de manœuvre pour guider le grutier et élinguer les charges Respect des protections collectives Port du casque obligatoire	Respect des balisages Port de casque
Stabilité, renversement	Etaiement provisoire des éléments en cours de pose. Stockage : voir avec le GO pour les charges admissibles sur plancher.	.
Travail en hauteur	Mise en place d'un accès fixe (tour escalier, échafaudage…) Mise en place des protections collectives périphériques en rives de la toiture. Ces protections devront être maintenues en place jusqu'à la réception finale de l'opération. En cas d'utilisation de filets en sous face de charpente : demander au charpentier les points d'accrochage possible des filets. Les filets de sous face ne pourront être enlevés, qu'après obturation et fermeture définitive par les corps d'état concernés, de toutes les ouvertures et trémies Installation de protections contre les chutes au travers des trémies des verrières, lanterneaux, descente EP	.
Rupture, effondrement	Coordination avec le charpentier ou le GO : Toutes précautions seront prises lors du stockage du matériel sur la couverture (Prise au vent, surcharges, répartitions correctes, etc...) Passerelle en périphérie : Coordination avec le GO pour le positionnement des points d'ancrage. Ou : échafaudage commun	Si échafaudage commun, définition par chacun des besoins, planning, charge, accessibilité...
Travaux à point chaud	Etanchéité : Extincteur au poste de travail Chute de gouttes de brai et goudron de houille	Pas de travail en dessous de la zone de coulage de brai.
Chute d'objets, éclats	Toiture bac acier : Gestion des déchets de découpe. Toiture tuiles, ardoise, lauze, bardot, chaume, champignon, écorce de bouleau, herbe en plaque : Filet fines mailles en rive.	Pas d'intervention en périphérie des ouvrages
Engins et matériels	Privilégier le recours à la grue afin de limiter le nombre d'équipement de levage. Mutualisation des équipements de levage avec les autres corps d'états dans le cadre d'une convention d'utilisation	.
Engins et matériels	Grue mobile : Balisage des zones de levage Grue mobile ou grutier équipé d'un anémomètre Chef de manœuvre pour guider	Porter un gilet réfléchissant.Prévenir les risques de coactivité liés à la présence

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	le grutier et élinguer les charges Engins :Bip de reculGyrophare sur engin Nettoyage des zonesCirculations piétons dissociées des circulations engins.	de plusieurs grues mobiles : le Maître d'œuvre et les entreprises veilleront à organiser les levages pour éviter toutes interférences.
Chute d'objets, éclats	Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de le charpente.	.
Chute d'objets, éclats	Evacuation journalière des déchets présent sur la toiture. Interdire tout risque d'envol.Les bigs bags d'évacuation des matériaux doivent être en bon état et rempli en fonction des charges qu'ils sont capables de recevoir (étiquetage présent).	.
Contraintes météorologiques	L'utilisation des grues mobiles est limitée à des vitesses de vent inférieures à 50 km/h. Toutes les grues mobiles doivent être équipées d'anémomètre.	.
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Engins et matériels	Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N° R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maitrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols.	Respecter le balisage au sol.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Séquence : 7 - VRD

VRD

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Routier, autoroutier	signalisation nettoyage voirie homme trafic	.
Stabilité, renversement	Talutage au-delà de 1,30 m de profondeur (ou blindage) Talus à 1/1 ou 1/3 maximum après validation du maître d'œuvre. La plateforme doit prévoir une pente légère afin que les eaux de ruissellement en cas de pluie, s'évacuent naturellement vers l'extérieur et non dans l'excavation Eventuellement mise en place d'une géo-membrane pour limiter la chute de bloc. Implantations des chemins de circulations et pistes suffisamment distant des talus d'excavation. Passerelle sur tranchée	Respect des talutages et protections mises en place
Déplacement de plain-pied	Gyrophare sur engin	port du gilet fluo
Environnement naturel	drainage des voiries provisoires	.
Travail en hauteur	Mise en place de passerelle sécurisée. Balisage en retrait des fouilles (1 m minimum).	.
Contraintes météorologiques	En zone à risque naturel : Mise en place d'un plan d'intervention par risque naturel	.
Engins et matériels	Gyrophare ,aire de nettoyage.	.
Collision, heurt	Laisser l'accessibilité à l'ouvrage Signalisation nettoyage voirie homme trafic	Port du gilet réfléchissant
Inflammation, explosion	En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage jusqu'à ce que les autorités aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin.	Interrompre immédiatement les travaux.
Environnement naturel	Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.	Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Engins et matériels	Réalisation des plateformes de l'opération avec une surlageur périphérique stabilisée de 3,00m, pour permettre les interventions depuis au moyen de nacelles, échaudages....	Réception des plateformes périphériques avant intervention et/ou installation d'équipements.
Engins et matériels	Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées : - du guidage des véhicules et des engins,- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation. La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	médicalement et professionnellement. De plus, chaque conducteur devra être en possession d'une « Autorisation de conduite » appropriée à la catégorie de l'engin qu'il conduit, établie et délivrée par son chef d'établissement. D'autre part, un exemplaire des rapports de vérifications réglementaires que doivent subir les engins amenés à manutentionner devra être tenu à disposition sur le site par les entreprises utilisatrices. Toutes les zones de travaux et aires d'évolution de ces engins devront être délimitées par la mise en place de clôtures amovibles installées sur des plots en béton par les entreprises utilisatrices des engins. Chaque entreprise devra mettre en place une signalisation indiquant l'interdiction faite aux tiers de pénétrer dans les zones de travaux. Tous les engins ainsi que les véhicules de livraison et d'évacuation devront être équipés d'un signal sonore de recul.	
Engins et matériels	Terrassements généraux. Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol. Celui ci n'étant pas joint au dossier, un talutage de 1 pour 1 sera réalisé. Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.	.
Environnement naturel	Respecter la charte chantier vert de l'Opération :- La prévention et réduction de la production des déchets,- Le tri, la valorisation et le traitement des déchets,- Le respect du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets),- Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains,- Limitation des risques de santé des ouvriers,- Limiter les pollutions lors du chantier. Bac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation	Respecter la charte chantier vert de l'OpérationBac de rétention sous les cuves hydrocarburesNettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.
Chute d'objets, éclats	Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libre de tous dépôt de matériaux et / ou de matériel	Interdiction de stocker en bordure de fouilles.
Déplacement de plain-pied	Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme.	Emprunter les circulations piétonnes définies.
Collision, heurt	Toute disposition devra être prise pour limiter	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	les risques induits par la coactivité et notamment : Les engins de transports de terrassements seront munis d'un système sonore de recul. Un espace de sécurité de 2 m doit être aménagé entre les parties mobiles des pelles et le personnel d'exécution à pied (Port du gilet de haute visibilité)	
Rupture, effondrement	Réalisation des tranchées pour canalisations, fourreaux, voirie avec mise en place de blindage ou réalisation de talutage, si hauteur > 1.30 et si hauteur > 2/3 largeur.Les tranchées devront être rebouchées à l'avancement, dans le cas contraire, matérialisation par filets orange, en retrait de l'ouvrage.	.
Rupture, effondrement	L'exécution des fouilles doit se faire par tronçons de 20 m qui doivent être remblayés à l'avancement, aucune fouille ne peut rester ouverte en fin de journée. Afin de supprimer les risques d'ensevelissement, l'entreprise doit respecter les dispositions suivantes : obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur - Interdiction de sortir de l'emprise du blindage. Ne jamais surcharger les bords de fouilles,	Éviter tout dépôt de matériel ou de matériaux et toute circulation de véhicules et d'engins à proximité de la tranchée

Séquence : 8 - ASCENSEUR PMR

ASCENSEUR PMR

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
Eclairement	Chaque poste de travail doit bénéficier d'un niveau d'éclairement suffisant. S'agissant de travaux en extérieur, si l'éclairage naturel ne suffit pas, l'entreprise doit assurer la mise en place d'appareils d'éclairage conformes aux normes de chantier. Ceux-ci sont à la charge de chaque entreprise.	.
Déplacement de plain-pied	Rangement et propreté permanent des poste de travail et des circulations. Interdiction de stocker dans les circulations et sur d'autres zones que celles définies dans le PIC.	.
Déplacement de plain-pied	Maintenir les circulations propres et dégagées. Nettoyage des postes de travail à l'avancement.	.
Chute d'objets, éclats	.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur
Travail en hauteur	Le système obturant la trémie toute hauteur, ne sera démonté que lorsque des protections (portes définitives ou panneaux provisoires) seront installées Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Dangers en relation avec la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche	Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises
	Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage si nécessaire.	
Chute d'objets, éclats	Réceptionner les protections collectives (avec plinthes) du Gros oeuvre avant intervention. Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.	Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur. Installation de protections collectives toutes hauteur avec plinthes devant les portes d'ascenseurs. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage fond fausse ascenseur si nécessaire.
Travaux à point chaud	extincteurs	.
Travail en hauteur	Balisage des zones de travail	.
Contact électrique direct ou indirect	Personnel qualifié et habilitéMatérialiser les zones d'intervention et interdire l'accès aux tierce personnes et autres lot du chantier. Travaux dans logements habités les réseaux doivent être coupés et consignés,.	Ne pas rentrer dans les zones matérialisées.
Contact électrique direct ou indirect	Intervention sous réseau consigner et s'assurer de la consignation avant intervention. Intervention sur les tableaux sous tension, balisages des zones et signalétique de sécurité. Intervention par du personnel muni des habilitations appropriées.	Ne pas intervenir sur les zones en présence d'électricité.
Contact électrique direct ou indirect	Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier	Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité
Contact électrique direct ou indirect	Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé. Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites). Consignations électriques en phase installation chantier et essais. Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués. Tableaux électriques en nombre suffisant pour que les rallonges électriques fassent moins de 25 m	Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m
Contact électrique direct ou indirect	S'assurer que les coffrets électriques provisoire en place répondent aux normes électriques l'installateur devant fournir des attestations de conformité conformément au Décret de 88 relatif à la protection des travailleurs.	.
Contact électrique direct ou indirect	les coffrets électriques seront fermés à clefles coffrets électriques seront étanches, pourvus d'un arrêt coup de poing Toutes les alimentations chantier seront protégées	L'ouverture, l'accès à l'intérieur des coffrets électriques est INTERDIT (hors personnel formé et habilité)Les prolongateurs et autres équipements doivent être conformes, sans accrocs ni réparations
Contact électrique direct ou indirect	Aucun travail sous réseau sous tension Personnel formé aux travaux électrique Habilitation électrique en cours de validité	.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.3. Co-activités et protections collectives

4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :
- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise Gros Œuvre soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives. Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.
- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise de **Gros Œuvre**
- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)
Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.
Éventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.
Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.
Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

4.3.2. Déplacement de protection collective

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise Sur simple constat du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du Coordonnateur SPS, et sans mise en demeure préalable, ces derniers pourront faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants seront imputés à l'entreprise défaillante.

est tenue de se substituer à celle-ci.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Si c'est l'entreprise Sur simple constat du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou du Coordonnateur SPS, etsans mise en demeure préalable, ces derniers pourront faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants seront imputés à l'entreprise défaillante.
qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.
Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.
Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . .
En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).
Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

4.4. Equipement de levage

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

4.4.1. Autorisation de survol

Sans objet

4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site

4.5.1. Approvisionnements et stockage

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

4.5.2. Travaux superposés

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la règlementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

4.5.4. Protection contre le bruit

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

4.5.5. Protection contre l'incendie

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.
Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.
Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.
Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.
Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts…) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.
Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.
L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.
Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité.
L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :
- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.
Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.

4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.
Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :
• Du guidage des véhicules et des engins,
• de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
• les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier.
Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

4.6. Moyens communs

4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier

Sans Objet.

Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.
Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

4.6.4. Protection des accès – Auvents

Des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'aplomb des accès du bâtiment.
L'entreprise #auvent par#, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, a à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance de cette protection.

4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets

L'entreprise désignée devra mettre à disposition des bennes et leurs renouvellements réguliers jusqu'à la réception des travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

5.2. Nettoyage

Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

L'entreprise de **Gros Oeuvre** est responsable de l'évacuation des déchets. Dans le cas d'utilisation de bennes, leur remplacement est à effectuer à chaque fois que cela s'avère nécessaire, sans jamais que ces bennes débordent.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. …
Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

5.3.3. Mesure en cas de défaillance d’une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - SANS OBJET
- Demandes d'arrêtés - SANS OBJET
- Autorisations concessionnaires - SANS OBJET

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

La réglementation anti-endommagement (AIPR) concerne autant les travaux en zone publiques que privées.

6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

SANS OBJET

6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Les entreprises tiennent compte de la présence d'un autre chantier à proximité.
L'entreprise doit se mettre en rapport avec les chantiers en proximité pour mettre en place le mode de communication avec les grutiers, ceci afin d'éviter les interférences sur les mêmes fréquences en cas de communication par radio (Talkie-walkie).
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit demander au chef d'établissement voisin l'analyse de risque.
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit faire une demande à la DRIRE pour savoir s'il y a des tours aéro-réfrigérantes à proximité du chantier.
Si les travaux se déroule à proximité d'une tour aéro-réfrigérante, le chef de l'établissement doit mettre une signalétique de sécurité signalant le port d'EPI appropriés (légionellose . . .).
Les entreprises utilisant des grues de tous types doivent donner les caractéristiques de celles ci. Un dispositif de gestion des interférences et des zones interdites doit être installé.

6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

SANS OBJET

6.5. Prévention incendie et explosion, Permis de feu

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

La prévention de l'incendie et explosion passe par la gestion des travaux par points chauds qui regroupent :

les opérations de retrait de matières ou de désassemblage d'équipements par découpage, meulage ou ébarbage

les opérations d'assemblage par soudures par exemple ou de mise en place ou retrait d'étanchéité en matériaux inflammables.

De manière générale, ceci comprend tous les travaux pouvant produire des étincelles ou pouvant engendrer des surfaces chaudes qui sont susceptibles d'engendrer des incendies par induction.

Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont aussi concernées par les mesures de prévention.

Le permis de feu est prévu pour encadrer toutes les opérations suscep¬tibles de générer des points chauds d'une manière générale. Lorsque des travaux par points chauds concernent un poste permanent (poste fixe de soudure par exemple), le per¬mis de feu n'est pas nécessaire, la maîtrise des sources d'inflammation étant déjà effectuée dans l'évaluation des risques du poste de travail. (extrait document INRS).

La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécu¬rité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en oeuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention.

Nous demandons aux entreprises de se référer au document INRS ED6030 et notamment aux pages 11 à 14 définissant l'ensemble des démarches et comportant aussi un exemple de permis de feu.

6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages

Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.

6.7. Cas particulier

SANS OBJET

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.
Dès lors que l'effectif total du chantier dépasse 200 salariés une infirmerie est mise en place.

7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous.**

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).
Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.
La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.
Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

7.4. Procédure d'organisation des secours

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées dans les locaux utilisés par le personnel, à proximité des téléphones.

7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

7.6. Point de rencontre secours

Le PRS sera réalisé à l'entrée du chantier et sera matérialisé sur le PIC.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

7.7. Modèle de fiche de secours

EN CAS D'ACCIDENT

Appelez les Pompiers

☎

18 ou 112

et dites :

1. ICI CHANTIER : SADA-SATELLITE DE RESTAURATION

Adresse : COLLEGE MARIAMA 976 SADA

2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie…

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille …

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.
Le PRS sera réalisé à l'entrée du chantier et sera matérialisé sur le PIC.

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

ANNEXES AU P.G.C.

Liste des pièces jointes au P.G.C.

- DHOL 1
- Annexe_Mise_en_place_de_grues
- Annexe_METAH
- Annexe_SCALP

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018